



Décision du Président n°2023_AJMP_81

Thème : Affaires Juridiques et Marchés Publics

Objet : Défense des intérêts de la Communauté de Communes du Briançonnais – Société ESTIENNE CONSTRUCTION c/ CCB

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a initié un projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment patrimonial – la caserne Berwick – afin d'y accueillir une future cité administrative regroupant la mairie et le siège de la communauté de communes.

Elle a lancé une première procédure de mise en concurrence, le 20 décembre 2022, ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux, en vingt lots. Le 8 mars 2023, la CCB a relancé un second appel d'offres portant sur les treize lots non attribués lors de la première consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2023, à 16h00.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU La délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président afin, notamment, « d'intenter toute action en justice ou défendre la collectivité » ;

CONSIDÉRANT La décision de la commission d'appel d'offre, en date du 5 mai 2023, d'attribuer le lot 3 à la société OLIVE TRAVAUX ;

CONSIDÉRANT Le référé précontractuel introduit par la société ESTIENNE CONSTRUCTION devant le Tribunal administratif de Marseille ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du référé précontractuel introduit par la société ESTIENNE CONSTRUCTION devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 :

De désigner à cet effet :

Maître Xavier BOUILLOT
20 Rue des Pyramides
75001 Paris

Qui défendra les intérêts de la Communauté de Communes du Briançonnais dans ce dossier.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 JUIN 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



29 JUIN 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.